



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : SERVICES TECHNIQUES

SÉANCE DU : 30 mars 2026

DÉLIBÉRATION N° : 22

RAPPORTEUR : M. Rémi NOEL

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR LE RENFORCEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE HAUTE TENSION

Vu les articles L. 1311-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

ENEDIS, par l'intermédiaire du bureau d'études TOPO ETUDES, présente une demande de servitudes pour ouvrages souterrains afin de renforcer le réseau électrique publique de haute tension. Ce renforcement du réseau revêt un caractère d'utilité publique.

ENEDIS a pour cela besoin d'établir une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3m de large sur une longueur de 85m environ, ainsi que des bornes de repérage si besoin.

ENEDIS sollicite donc une servitude de passage réelle et perpétuelle en tréfonds, portant sur les parcelles AL 43 et AL52, lieu-dit Chauvumont, selon le plan joint à la présente délibération.

La convention détaillant les conditions dans lesquelles la Ville consent à cette servitude est jointe à la présente délibération.

Il est précisé que la société ENEDIS s'engage à verser une indemnité de 85 € à la Ville à titre d'indemnité forfaitaire unique et définitive.

La convention est prévue pour la durée de vie des ouvrages.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la constitution de servitude de passage pour ouvrages souterrains au profit de la société ENEDIS sur les parcelles AL 43 et AL 52 ;
- d'approuver les termes de la convention de servitude au profit de la société ENEDIS, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout autre acte nécessaire à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique NOIZETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL et Mme Angélique NOIZETTE.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Nicolas MARCHAL.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Arnaud KREMER à Mme Stéphanie LIIRI,
M. Romain CORBIER à M. Xavier DUSSAULX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme



M. William LOMBARD